

trop généraux et, d'après les précédents, elle ne précise pas l'accusation portée contre le ministre. Tout en reconnaissant avec le député de Calgary-Nord que la question de privilège paraît fondée à première vue, la présidence ne peut accepter la motion dans sa forme actuelle.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, vous avez autorisé la question de privilège dont on peut poursuivre la discussion, même si, à votre avis, la motion n'a pas été rédigée comme il fallait. Ai-je raison?

**M. l'Orateur:** Non. La Chambre n'est saisie d'aucune question. Le député le sait bien. Il y a eu la question de privilège à laquelle une motion irrecevable a fait suite. La Chambre ne peut débattre une motion qui a déjà été rejetée.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur rende sa décision, puis-je vous signaler que le premier ministre a demandé la permission de la Chambre de discuter de la question avec le député de Calgary-Nord et Votre Honneur. J'ai cru comprendre que c'était de la question de privilège dont il voulait discuter. Puisque Votre Honneur convient qu'il y a lieu de poser la question de privilège, cette discussion ne pourrait-elle avoir lieu au cours de la prochaine demi-heure environ, après quoi le député de Calgary-Nord pourrait présenter, s'il le désire, une motion rédigée en d'autres termes?

**M. l'Orateur:** Non. Aucune motion n'a encore été présentée à la Chambre. Il peut y avoir des ententes en vue d'une discussion officieuse, entre députés, de la façon dont on pourrait traiter cette affaire dans le dessein de présenter une autre motion, mais la Chambre n'est certes pas saisie d'une motion à l'heure actuelle. Ma décision se justifie, selon moi, par des précédents et par les procédures suivies les années passées.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais prétendu être un expert sur le Règlement de la Chambre. Probablement, ce que vous avez dit, en vous fondant sur une interprétation très littérale de décisions antérieures, est juste, mais je dirais, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une question...

**M. l'Orateur:** Ma foi, la seule attitude que je puisse prendre maintenant est de considérer toute autre discussion comme des commentaires sur la décision de la présidence. Les députés ont d'autres moyens à leur portée. Je suis sûr qu'ils peuvent songer sérieusement à

la question. Je proposerais que l'étude de la question se poursuive sous une autre optique.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), que le ministre de la Justice démissionne.

**M. l'Orateur:** Je ne puis accepter cette motion. Je dis à l'honorable député qu'il s'agit d'une motion de fond exigeant un préavis. Cela ne découle pas nécessairement de la question de privilège, bien que j'éprouve maintenant quelques doutes.

Le président se trouve dans une position extrêmement délicate. Si les députés veulent présenter une série de motions jusqu'à ce qu'ils puissent en trouver une qui soit acceptable aux termes du Règlement, ils placent ainsi le président dans une situation intenable, à mon avis. Si le député présente maintenant cette motion, je lui demanderais, comme j'en ai le droit, de me donner l'occasion de l'étudier avant de rendre une décision à son sujet.

**M. Thompson:** Monsieur l'Orateur, au nom de la raison, pour le bénéfice de la Chambre et dans l'intérêt du pays, il est seulement juste à ce moment-ci, Votre Honneur ayant indiqué qu'il y a d'autres manières de mettre à l'étude cette question, que l'on donne suite à la proposition portant que Votre Honneur, le premier ministre et le député de Calgary-Nord l'étudient ensemble.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Ce n'est pas une question que le président puisse étudier.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Nous avons pris en considération un fait personnel sur lequel s'est expliqué le député de Calgary-Nord et au sujet duquel vous avez rendu une décision. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel qui ressemble à celui du député de Calgary-Nord. Je l'appuie sur les déclarations faites par le ministre de la Justice à la Chambre vendredi, à l'extérieur de la Chambre hier et aujourd'hui et à la Chambre aujourd'hui. Si on examine séparément toutes ses déclarations, il devient évident qu'elles portent atteinte à la réputation des membres du Conseil privé de Sa Majesté, et cela me paraît inacceptable.

• (3.50 p.m.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député dit que la question de privilège qu'il désire poser est assez semblable à celle qu'a